

Conférence de presse du 5 novembre 2012

"Pour une politique salariale flexible, une réforme rapide de la prévoyance-vieillesse et un effort d'assainissement résolu de l'AI"

Seul l'exposé prononcé fait foi

Pour une révision 6b de l'AI cohérente. L'assainissement doit être mené à bien

Thomas Daum, directeur de l'Union patronale suisse

L'assainissement de l'assurance invalidité est toujours en chantier. Malgré le relèvement de la TVA de 0,4% au 1^{er} janvier 2011, le résultat d'exploitation ressortant du budget financier de l'AI à fin 2011 (OFAS/17.4.2012) était négatif. Même si l'on fait abstraction de l'injection financière de TVA représentant plus d'un milliard de francs par année, un déficit structurel subsiste encore jusqu'en 2016 dans le scénario le plus optimiste (« haut »). A quoi il faut ajouter la dette de l'AI à l'égard du Fonds de l'AVS qui s'inscrivait à 14,944 millions de francs à fin 2011. La conclusion s'impose : la révision 6b de l'AI est absolument indispensable !

L'effet conjugué des mesures prévues dans le cadre de la révision 6a de l'AI et des recettes supplémentaires et réductions de dépenses de l'AI correspondant aux dernières projections financières permettront de réduire de 750 millions de francs environ le déficit attendu en moyenne pour les années 2019 à 2025, à l'expiration du financement additionnel. Le second volet (6b) doit permettre d'éliminer le déficit restant et d'achever le désendettement de l'assurance d'ici à 2025. L'entrée en vigueur de la révision 6b est prévue pour 2015.

La dernière étape d'assainissement est une nécessité

Le Conseil fédéral a voté au printemps 2011 le message relatif à la révision 6b de l'AI à l'intention du Parlement. Par rapport au projet initial soumis en consultation qui prévoyait un volume d'économies de 700 mio.fr., cette dernière version contient encore pour 325 mio.fr. d'économies supplémentaires. Le projet voté par le Conseil des Etats les a ramenées à 250 millions. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a corrigé cette énorme réduction du volume d'économies. Même si les efforts d'économies de 360 mio. fr. prévus par la CSSS-N sont encore supérieurs de quelque 35 mio. fr. à la version du Conseil fédéral, il n'est pas garanti que ce montant suffira à assainir l'AI.

La question de savoir si les différentes mesures destinées à réduire les rentes actuelles conduiront au succès prévu est donc toujours ouverte. En particulier l'objectif de la révision 6a, à savoir la suppression de 12 500 rentes pondérées par des mesures de réinsertion apparaît ambitieuse, malgré le plein engagement des employeurs à cet égard.

Il y a lieu surtout de rappeler que l'augmentation de la TVA entrée en vigueur au 1er janvier 2011 et qui doit rapporter environ 1,1 mrd fr. par année est limitée à une période de sept ans qui expirera à fin 2017. Pendant cette période, la Confédération prendra à sa charge la rémunération de la dette de l'AI vis-à-vis de l'AVS, ce qui représente encore environ 280 mio.fr. par année. Ce n'est que grâce à ces injections financières temporaires qu'il sera possible de maintenir un résultat de répartition positif dans les prévisions du compte de l'AI à partir de 2012 ! Lorsque cet apport disparaîtra, toujours avec le profil de prestations en vigueur, le compte de l'AI va à nouveau présenter un énorme déficit variant suivant le scénario. Des mesures d'économies supplémentaires sont donc absolument indispen-

sables, d'autant plus qu'il reste encore une dette de près de 15 milliards de francs à amortir. Il faut calculer le volume d'économies de manière à atteindre les objectifs d'amortissement. LA CSSS-N a donc bien fait de voter pour la révision des mesures qui permettent plus d'économies que la décision du Conseil des Etats.

Systeme de rentes linéaire et réduction de l'allocation parentale

Les principaux éléments de la révision 6b de l'AI déjà proposés par le Conseil fédéral doivent être maintenus. Il s'agit au premier chef du nouveau système de rentes sans échelonnement qui renforce les incitations au travail et élimine les effets de seuil. Le système actuel échelonné pénalise les bénéficiaires de rente qui reprennent une activité ou augmentent leur taux d'occupation. L'échelonnement fait que la perte de rente est souvent supérieure au revenu supplémentaire réalisé, de sorte que si le volume de travail augmente, l'ensemble des revenus diminuent. En revanche, le système de rentes linéaire motive les assurés à chercher une activité lucrative. Le droit à une rente existe à partir d'une invalidité de 40 %. Une personne invalide à 40 % perçoit une rente de 25%. Si l'invalidité se situe entre 40 et 49%, la rente augmente de 2,5% par degré d'invalidité. A partir de 50%, elle correspond exactement au degré d'invalidité. La rente entière est acquise à partir d'un taux d'invalidité de 80% au lieu de 70% actuellement. L'Union patronale suisse (UPS) est très favorable au changement de système. Elle part de l'idée que la personne doit avoir intérêt à travailler. Promouvoir l'intégration des rentiers AI dans le processus de travail est une nouvelle étape indispensable. L'introduction du système de rentes linéaire doit permettre d'économiser 150 mio.fr. au total chaque année. Contrairement au Conseil des Etats, la CSSS-N ne veut pas exclure les rentiers actuels de moins de 55 ans des réductions de rentes prévues. Cette solution assurerait des économies de 80 mio. fr.

A juste titre, la CSSS-N entend maintenir la réduction de la « rente parentale » de 40 à 30% de la rente d'invalidité. Il s'agit d'une allocation versée aux parents invalides et non, comme certains le pensent souvent, d'une rente versée aux enfants handicapés. Avec l'introduction de la loi sur les allocations familiales fédérales (LAFam) au 1^{er} janvier 2009, une réduction correspondante de l'allocation destinée aux parents selon la LAI est tout à fait acceptable d'un point de vue social. La CSSS-N entend en outre réduire la prise en charge des frais de voyage et d'entretien plus fortement que le Conseil fédéral et le Conseil des Etats. Ces coûts ne doivent plus être pris en charge que s'il est avéré qu'ils sont dus au handicap. Enfin, la CSSS-N prévoit une réduction de l'indemnité journalière versée en raison d'une mesure de réadaptation : les assurés sans obligations d'entretien ne percevront plus que 70% de leur dernier revenu au lieu de 80%. Le modèle appliqué serait ainsi le même que celui de l'assurance-chômage. L'UPS soutient cette mesure.

Une règle de stabilisation s'impose

La CSSS-N a supprimé le frein à l'endettement, c'est-à-dire la règle de stabilisation acceptée par le Conseil des Etats, ce qui est incompréhensible. Un tel mécanisme est indispensable pour empêcher l'AI de replonger dans les chiffres rouges après son assainissement. Personne ne peut garantir que les dépenses de l'AI, en dépit des mesures d'assainissement prises, ne reprendront pas l'ascenseur pour progresser à long terme plus fortement que les recettes. Il s'agit d'introduire rapidement dans la loi une règle de stabilisation sous forme de mesures efficaces pour le cas où une telle évolution négative interviendrait. L'histoire de l'AI nous montre toute l'importance de tels mécanismes de sécurité destinés à maintenir sous contrôle les risques engendrés à long terme par les assurances sociales.

Viser un aboutissement cohérent du processus d'assainissement

L'assainissement de l'AI est conçu comme un processus échelonné qui a commencé avec la 4e révision, s'est concentré sur la réintégration avec les révisions 5 et 6a et doit maintenant s'achever avec

les mesures d'économies de la révision 6b. Le financement additionnel limité dans le temps a joué un rôle important dans ce déroulement. Couplé avec la prise en charge par la Confédération de l'intérêt des dettes et avec le transfert de 5 milliards de francs du Fonds de l'AVS, il apporte un ballon d'oxygène financier pour mener à bien l'assainissement de l'AI. Malgré des résistances dans l'économie, l'UPS s'est engagée en faveur du financement additionnel et a ainsi contribué de manière non négligeable à sa constitution. Elle l'a fait dans l'idée que l'assainissement pourrait maintenant être logiquement mené à terme par des mesures de réintégration et d'économies. En clair, cela signifie qu'à fin 2017, le compte de l'AI devrait être équilibré sans financement spécial et qu'entre 2025 et 2028, la dette de l'AI vis-à-vis du Fonds de l'AVS devrait être amortie. Ceux qui maintenant remettent en question ces objectifs agissent contre le principe de la bonne foi et vont à l'encontre des promesses qui avaient permis en son temps, dans la campagne précédant la votation, d'amener le peuple à prononcer un petit oui ! Si l'on entend atteindre les objectifs visés, il faut procéder avec prudence dans la planification des économies à réaliser au moyen des révisions 5 et 6a et décider d'allègements suffisants du budget de l'AI côté dépenses dans la révision 6b. C'est ce que fait la CSSS-N avec son projet de révision et l'Union patronale la soutient fermement.

Irritations autour de la rémunération de la dette de l'AI

En fin de compte, l'enjeu des débats sur la révision 6b de l'AI est la confiance dans tout l'édifice d'assainissement de l'AI et la crédibilité des différents acteurs. Malheureusement, le Conseil fédéral donne un mauvais exemple en voulant faire de la rémunération de la dette de l'AI une partie intégrante d'un paquet d'économies pour le budget de la Confédération. Selon l'Ordonnance concernant l'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et des APG, le crédit de l'AVS à l'AI doit être rémunéré aux conditions du marché. Les modalités de cette rémunération en vigueur depuis janvier 2011 ont été précisées dans un accord passé entre l'Administration fédérale des finances et l'Office fédéral des assurances sociales, en consultation avec le conseil d'administration du Fonds de compensation de l'AVS. Le taux d'intérêt a été fixé *pour l'ensemble de la période* (c'est-à-dire jusqu'à fin 2017) aux conditions du marché d'alors, soit 2%. Suite au lancement d'un nouveau programme d'économies concernant le budget de la Confédération, le Conseil fédéral ne veut plus rien savoir de cet accord et va dans le sens de l'abaissement du taux d'intérêt de 1 pour cent dès 2014. Ainsi, l'AVS perdrait 142 mio.fr. par année, soit en chiffres cumulés jusqu'à 568 mio. fr. Une telle procédure n'est pas acceptable au regard du principe « *pacta sunt servanda* » (les traités doivent être respectés). Et comment le Conseil fédéral peut-il être crédible lorsqu'il rappelle son plan d'assainissement d'alors aux adversaires de la révision 6b alors qu'il ne veut plus s'y tenir lui-même ?

Contre une nouvelle scission du projet

En demandant l'achèvement cohérent du processus d'assainissement, l'UPS adresse aussi un refus clair et net aux milieux qui, peu avant l'aboutissement du programme, veulent encore scinder la révision 6b de l'AI en une réforme structurelle d'une part et un programme de réduction des dépenses d'autre part. Encore une fois, nous ne devons pas nous laisser aveugler par l'excédent ou le bon résultat de répartition attendu pour 2012. Ces chiffres sont dus au financement additionnel limité dans le temps pour plus d'un milliard de francs et ne sont nullement l'expression d'un budget sain de l'AI. Ce but ne sera atteint que lorsque la dernière étape de l'assainissement sera achevée avec la révision 6b dans la version de la CSSS-N. Nous devons nous garder de revenir sur une remise sur les rails de l'AI qui a bien débuté en effectuant une reculade devant les difficultés politiques de la dernière étape!